



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2019-09-004

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

PREFECTURE PAIE

41-2019-09-05-002 - Arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Bruno DALLES Directeur régional des finances publiques du Centre - Val de Loire et du département du Loiret - Opérations de gestion de patrimoines privés et de biens privés (2 pages)

Page 3

41-2019-09-05-001 - Arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Pierre BOUSQUET chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP) à la préfecture de Loir-et-Cher (6 pages)

Page 6

PREFECTURE PAIE

41-2019-09-05-002

Arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Bruno DALLES Directeur régional des finances publiques du Centre - Val de Loire et du département du Loiret - Opérations de gestion de patrimoines privés et de biens privés



PREFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté préfectoral du - 5 SEP. 2019
portant délégation de signature
à M. Bruno DALLES
Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire
et du département du Loiret

Opérations de gestion de patrimoines privés et de biens privés

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2331-1 et R2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration l'enregistrement, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mai 2019 nommant M. Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006, modifié par arrêté du 21 décembre 2007, relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret du ministre de l'action et des comptes publics du 29 août 2019 nommant M. Bruno DALLES, magistrat hors hiérarchie de l'ordre judiciaire, détaché dans le grade d'administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur régional des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRETE :

Article. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de Loir-et-Cher.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à M. Bruno DALLEs
Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire
et du département du Loiret

Opérations de gestion de patrimoines privés et de biens privés
(suite)

Article 2 - En application de l'article 44-III du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Bruno DALLEs peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux matières citées à l'article 1.

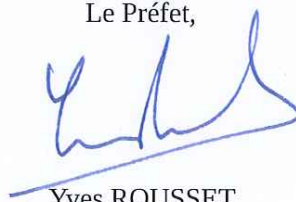
Cet arrêté de subdélégation, dont une copie sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le - 5 SEP. 2019

Le Préfet,



Yves ROUSSET



PREFECTURE PAIE

41-2019-09-05-001

Arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Pierre BOUSQUET chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP) à la préfecture de Loir-et-Cher

PREFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ du - 5 SEP. 2019

**portant délégation de signature à M. Pierre BOUSQUET
chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)
à la préfecture de Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Romain DELMON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la note de service n° 12/2019 du 26 juin 2019 portant notamment décision d'affectation de Mme Pascale LELU, attachée d'administration de l'État, au service interministériel d'animation des politiques publiques, pôle égalité des chances et des territoires, chargée de la conduite et du suivi des schémas transversaux, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu la note de service n° 18/2019 du 21 août 2019 portant notamment décision d'affectation de M. Christophe GENTHON, attaché d'administration de l'État, au service interministériel d'animation des politiques publiques, pôle égalité des chances et des territoires, en qualité d'adjoint au chef de pôle, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à M. Pierre BOUSQUET, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP), à effet de signer :

A) pour l'ensemble du service :

- la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief.

B) pour les affaires relevant du pôle « égalité des chances et des territoires » :

a) concernant le suivi des dossiers à la politique de la ville :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, modifiée	Politique de la ville : signature des correspondances courantes, des convocations et comptes rendus des réunions relatifs aux actions d'animation de la politique de la ville ; déclinaison des programmes spécifiques d'intervention en faveur des quartiers politique de la ville ; mise en œuvre des dispositifs contractuels.	Rénovation urbaine
Loi n° 2003-710 du 1er août 2003, modifiée	signature des correspondances courantes, convocations et comptes-rendus de réunions relatifs aux actions d'animation en matière de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances	
Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, modifiée		
Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, modifiée		

b) concernant le suivi des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire :

- les correspondances et documents courants, non décisionnels, relevant des domaines d'activités du pôle.

C) pour les affaires relevant du pôle « animation interministérielle et économie »

- les correspondances et documents courants, non décisionnels, relevant des domaines d'activités du pôle.

D) pour les affaires relevant du pôle « environnement et transition énergétique »

a) concernant la gestion administrative des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législatives et réglementaires) et textes d'application	-correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement - récépissés de déclaration -arrêts d'ouverture de consultation du public relative aux ICPE soumises à enregistrement -correspondances relatives au traitement des plaintes	Arrêts préfectoraux d'ouverture d'enquêtes publiques, d'autorisation, de refus d'autorisation et de prescriptions complémentaires

b) concernant les commissions administratives instituées dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de la santé publique art. L.1416-1 et suivants	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST): secrétariat, convocation des pétitionnaires et des membres du conseil, procédures contradictoires à l'issue des réunions du conseil pour les matières relevant des ICPE	Arrêté de composition du CODERST
Code de l'environnement :	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour les formations « carrières » et « sites et paysages » : secrétariat, convocation des pétitionnaires et des membres de la formation, le cas échéant procédures contradictoires à l'issue des réunions des formations.	Arrêté de composition de la CDNPS
Code de l'environnement : art. L.123-4	Commission d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur : correspondances et documents liés à l'instruction des demandes d'inscription et de renouvellement sur la liste des commissaires-enquêteurs et au secrétariat de la commission	

c) concernant la prévention des risques technologiques :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement art. L.515-1 à L.515-25 et R. 515-39 à R.515-49	Correspondances relatives à la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : instruction administrative	Arrêtés préfectoraux de prescription, d'enquête publique et d'approbation
Code de l'environnement et code du travail	Correspondances et documents relatifs à la constitution et au secrétariat des comités de suivi de site (CSS) et à la constitution des groupes de travail des personnes et organismes associés (GTPOA)	Arrêté de composition

d) concernant le domaine des énergies :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, loi du 15 juin 1906 modifiée pour les distributions d'énergie ; loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et textes d'application ; décret N° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié sur le stockage souterrain de gaz souterrain	Correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers relevant d'ouvrages et d'infrastructures en matière d'énergie (gaz, lignes électriques, CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux), en liaison avec les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).	Signature des décisions prises par arrêté préfectoral (enquête publique, approbation, autorisation, mises en demeure)

e) concernant les déchets :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement art. 541-49 à 541-61 décret n° 2003-727 du 01 août 2009 décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002	Correspondances relatives aux procédures d'instruction des déclarations de transport, de négoce de déchets dangereux ou non dangereux, d'agrément des véhicules hors d'usage (VHU) et d'agréments relatifs à la collecte et/ou l'élimination des pneumatiques usagés, en liaison avec les services de la DREAL .	Signature des décisions (arrêtés d'agrément, de renouvellement ou de refus d'agrément, mises en demeure)

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BOUSQUET, délégation de signature est donnée :

- à M. Jean-Marc VOGT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du pôle « égalité des chances et des territoires », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VOGT à M. Christophe GENTHON attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du pôle et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GENTHON à Mme Pascale LELU, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission pour les schémas transversaux, pour les matières prévues à l'article 1 B) et pour la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief pour les affaires relevant du pôle égalité des chances et des territoires ;

- à Mme Annie CRASTES, attachée d'administration de l'État, chef du pôle « économie et animation interministérielle », pour les matières prévues au titre du 1 C) ;

- à M. Paul BERGERARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle « environnement et transition énergétique » et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BERGERARD, à Mme Danièle DEBOUT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe du chef de pôle, pour les matières prévues à l'article 1 D) et pour la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief pour les affaires relevant de ce pôle.

ARTICLE 3 – Délégation est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, au regard de leurs attributions respectives, à :

- M. Pierre BOUSQUET,
- M. Jean-Marc VOGT,
- M. Christophe GENTHON,
- Mme Pascale LELU,
- Mme Dominique RABOANARIJAONA,
- Mme Brigitte PAVIE,
- Mme Sylvie SIMOND,

- pour le centre financier 0112-DR45-DP41 (programme 0112-impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire)
- pour le centre financier 0119-C001-DP41 (programme 0119-concours financiers aux communes et groupements de communes et politique de la ville)
- pour le centre financier 0122-C001-DP41 (programme 0122-concours spécifiques et administration)
- pour le centre financier 0147-CENT-SO41 (programme 0147-politique de la ville)

à effet de signer, en qualité de prescripteurs :

- les expressions de besoin liées aux décisions de dépenses
- les demandes de paiement
- les constatations de service fait.

Délégation est donnée à M. Pierre BOUSQUET, à M. Jean-Marc VOGT, à M. Christophe GENTHON, à Mme Pascale LELU, à Mme Dominique RABOANARIJAONA, à Mme Brigitte PAVIE et à Mme Sylvie SIMOND à l'effet de signer tous documents relatifs aux travaux d'inventaire de fin de gestion.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 41-2019-05-03-011 du 3 mai 2019.


ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le - 5 SEP. 2019

Le Préfet,




Yves ROUSSET

